

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/ 2020**

Affiché du /10/2020 au /11/2020

L'an deux mil vingt le sept octobre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel **ICART**, maire.

Date de la convocation : le 1^{er} octobre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Étaient présents : Michel **ICART**, maire — Claude **HARTZ-PEYRAT**, adjointe – Nadine **ESTAQUE** – Pierre **SUTRA** – Delphine **CARTA** – Emmanuelle **SARRAMALHO** – Laure **GERARD**.

Absent ayant donné procuration : François **GUILHEM** adjoint, procuration à Michel **ICART**

Emilie **PIFFERO**, procuration à Nadine **ESTAQUE**

Absent excusé : Olivier **FERNANDEZ**

Absent : Bernard **BRUNEL**

Secrétaire de séance : Claude **HARTZ PEYRAT**

Michel ICART ouvre la séance à 20 heures 45.

Monsieur le Maire demande en début de séance au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour de la séance un point supplémentaire :

- Au point N°12 : Rajouter : Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes
- Les questions diverses deviennent le point n° 13

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1. Approbation des comptes rendu des conseils municipaux précédent

Le conseil municipal approuve les comptes rendus des deux conseils municipaux du 10 juillet 2020 à l'unanimité des votants.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2. Personnel : RI / ouverture et prolongation de poste./ RIFSEEP

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été transmis au Centre de Gestion pour passage en Comité Technique, nous sommes en attente de la réponse.

Ouverture et prolongation de poste

• **D'un agent administratif**

Ouverture d'un poste d'agent polyvalent affecté au service administratif et à l'agence postale – filière administrative – cadre d'emploi des agents administratifs – à temps complet

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

• **D'un agent technique**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en raison de la fin de contrat à durée déterminé d'un agent au 31 décembre 2020, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une période de 6 mois du 01/01/2021 au 30/06/2021.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

RIFSEEP

En cours d'étude.

3. Autorisation d'incorporation des parcelles au titre des biens vacants réputées appartenir à la commune

Monsieur le Maire indique que les parcelles suivantes appartenant de leurs vivants à :

Auguste François PIQUEMAL décédé à Soulan (09) le 23 février 1958 : parcelles B 1498 – F42 – F193 – G499

François Lucien SENTENAC décédé à Soulan (09) le 17 mars 1949 : parcelles F40 – G1065

Pierre TOURNIER décédé à Saint-Martory (31) le 3 janvier 1958 : parcelles C1434 – C1469 – E389 – E474 – E634

N'ont fait l'objet d'aucune succession.

Aussi, il peut être considéré que les parcelles désignées correspondent à des biens vacants et sans maître proprement dit ; c'est à dire un bien faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Les biens vacants et sans maître proprement dits recouvrent des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période. Par conséquent, ces héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en cause en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession (article 789 du Code Civil)

Il s'agit donc de délibérer, pour autoriser l'incorporation, des parcelles désignées dans ci-dessus au titre des biens sans maître réputé appartenir à la Commune.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4. Acquisition de parcelles par la commune

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'occupation du terrain où se situe l'aire de jeux de Saint-Pierre située entre la Chapelle et le terrain de tennis, tous deux appartenant à la commune, fait l'objet d'une convention depuis de très nombreuses années. Aujourd'hui, il apparaît opportun d'acquérir cette emprise (située en partie sur les parcelles F 400 et F 1142) afin de pérenniser cette aire de jeux très fréquentée par l'école et les familles. Cet emplacement est classé en zone NE sur notre PLU. Cette acquisition va nécessiter l'intervention d'un géomètre pour réaliser un relevé cadastral avec une nouvelle numérotation des parcelles concernées.

Monsieur le maire propose d'acheter à M. de BARDIES François, Jérôme propriétaire des parcelles F 400 et F 1142, l'emprise de terrain nécessaire à l'aire de jeux située sur les parties des parcelles F 400 et F 1142. Le prix forfaitaire proposé est de 1 500 euros pour une superficie estimée à environ 1 738 m².

Les frais seront à la charge de l'acquéreur. Cette opération sera réglée par acte authentique en la forme administrative.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cet achat.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5. Forêt : Désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette pour 2021

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. VILLARUBIAS Stéphane de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale de Soulan relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après.
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
6a	AME	812	12.9	R	2021	2021			X	X	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
7a	AME	889	14	R	2021	2021			X	X	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
12a	AME	456	7.60	R	2020	2021			X	X	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
13a	AME	432	7.20	R	2020	2021			X	X	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
19	IRR	10	1	NR		2021		X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles N° 6 a – 7 a – 12 a – 13a -19

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

6. DECI : convention pour maîtrise d'œuvre

- **Points incendie en milieu urbain (villages de Villeneuve et de Saint-Pierre quartier de Dougnac) : choix du prestataire pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ce projet.**

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire de réaliser des points incendie en milieu urbain afin de protéger au mieux les personnes et les biens et qu'il convient pour cela de retenir le maître d'œuvre de ce projet.

Il propose de retenir l'Office National des Forêts (ONF) pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le coût de cette prestation est fixé forfaitairement à 4 800,00 euros hors taxes.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

7. CCCP : Rapport d'activités de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2019

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2019.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

8. Indemnité carillonneur

Monsieur le maire rappelle au conseil que M. Paul MORÈRE remonte et met à l'heure l'horloge de l'église de Saint-Pierre et qu'il assure la sonnerie quotidienne de l'Angélus du matin et du soir ainsi que la sonnerie des différents offices. Il propose donc de reconduire l'indemnité forfaitaire versée et d'en fixer le montant à 700 € à compter de cette année.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

9. Décisions Modificatives (DM)

✎ Vote de crédits supplémentaires

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande de subvention faite auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR – priorité n° 3, pour l'année 2020 et précise que la notification nous est parvenue. Il propose la prise en compte suivante :

Réalisation de travaux d'aménagement dans le cimetière de Buleix

Compte 21316 pour 2 415 € en dépenses

Compte 1321 pour 2415 € en recette

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande de subvention faite auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR – priorité n° 1, pour l'année 2020 et précise que la notification nous est parvenue. Il propose la prise en compte suivante :

Réalisation de 2 équipements DECI

Compte 21568 opération 115 pour 20 000€ en dépense

Compte 1321 opération 115 pour 20 000 € en recette

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande de subvention faite auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR – priorité n° 2, pour l'année 2020 et précise que la notification nous est parvenue. Il propose la prise en compte suivante :

Achat de matériels techniques

Compte 21578 opération 118 pour 3 225 € en dépense

Compte 1321 opération 118 pour 3 225 € en recette

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

10. Point sur les travaux 2020

Les travaux de l'église de Buleix et du 1^{er} étage de la mairie sont achevés.

Les postes informatiques de la mairie sont en cours d'installation.

Le goudronnage programmé pour 2020 dans le cadre de la voirie sous mandat avec la communauté de communes, ainsi que les travaux de goudronnage prévu en 2019 n'ayant pu être finis, sont également terminés.

L'enfouissement des lignes sur Boussan est quasiment terminé, manque quelques connexions.

11. Projets d'investissements 2021 et demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 2018/01 du 21 février 2018 portant approbation du règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Département de l'Ariège et précise que la commune a déjà mis en place sur son territoire des équipements de défense extérieure contre l'incendie. Les Points d'Eau Incendie (P.E.I.) déjà existants figurent sur l'arrêté municipal numéro 12/20018 en date du 26 juillet 2018, qui fixe la liste des Points d'eau Incendie (P.E.I.) de la Commune. Il indique que cette liste sera à

compléter après la réalisation des points incendie à implanter en 2020 sur les hameaux de VILLENEUVE et de DOUGNAC St PIERRE pour lesquels le financement a été obtenu.

Il précise que comme la Commune de SOULAN est particulièrement étendue et qu'il conviendrait pour une meilleure protection des biens et des personnes, de rajouter 2 P.E.I. enterrés supplémentaires de 30 m3 chacun à implanter sur les hameaux de BULEIX (en partie haute du village) et de GALAS D'EN BAS.

L'ensemble des aspects techniques et financiers de la mise en place de ces 2 points PEI ont fait l'objet d'une étude menée par le Bureau d'Etudes de l'Office National des Forêts Agence Territoriale Ariège Aude Pyrénées Orientales.

Monsieur le Maire propose au conseil de réaliser en 2021 ces 2 Points d'Eau Incendie pour accroître la sécurité des biens et des personnes en maillant de façon encore plus satisfaisante le territoire.

Il indique qu'il faut déposer pour cela des demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 (priorité N°1) et du Département au titre du FDAL (priorité N°1).

Ces aides sont nécessaires pour financer cette opération dont le coût total est estimé à : 45 400 € hors taxes.

Il propose ainsi au conseil municipal, afin de pouvoir réaliser ces équipements, d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, dont les montants sont exprimés en euros hors taxes :

ETAT : DETR – Priorité 1	50% du coût HT demandé (montant plafonné à 20 000 €), % ramené à 44,05%	20 000,00
DEPARTEMENT : FDAL-Priorité 1	30% du coût HT demandé	13 620,00
AUTOFINANCEMENT	Ramené à 25,95% du coût HT	11 780,00
COÛT TOTAL HT DE L'OPERATION	100 %	45 400,00

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

12. Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi (dite loi ALUR) donne la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes. Cette compétence sera effective de plein droit le premier jour de l'année, soit le 1^{er} janvier 2021, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité par délibération de leur conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de ce même article, l'organe délibérant de l'intercommunalité peut également à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent selon les mêmes modalités d'opposition (au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population) dans le délai de 3 mois.

Considérant que la commune de Soulan possède un PLU en date du 07 juin 2013,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU,

Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré de :

- s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées,

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

13. Questions diverses

- La cérémonie commémorative du 11 novembre aura lieu le mercredi 11. Celle-ci sera précédée d'une messe à 11h en l'église de Saint-Pierre.
- Etude pour mise en place de formations pour les élus locaux et les adjoints.
- Aire de retournement de Buleix : mise en place d'une signalisation. Actuellement cette aire n'est pas signalée.
- Actualisation du site internet de la commune.
- Repas des aînés de fin ou début d'année à voir si on maintient ou pas étant donné la crise sanitaire actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h
Le secrétaire de séance : Claude HARTZ PEYRAT